

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 45

Présents et
représentés : 44
Pouvoirs de vote : 7

Absents non
représentés : 1

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le quinze, sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

Etaient présents :

ANDRIN Rémy, BERTOLINI Emmanuel, BOUDOT Camille, BOURGON Mickaël, BRIZION Daniel, CHRISTOPHE Gérard, COLIN Jean-Paul, COPPEY Céline, DEBEUX Michel, DUPUIS Fabrice, FABE Muriel, FRANCOIS David, FRANCOIS Maryse, FRANIATTE Jean Paul, GAGNEUX Christian, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HABLOT Emeric, HENRY Charlène, LAHAYE Philippe, LANG Régis, LECLERC Marie Françoise, LEFORT Francis représenté par SIDOT Loïc, LEMAIRE Aline, LEPEZEL Christelle, LETURC Michel, MAGUIN Christophe, MITTAUX Jean Marie, MEYER Pierre Marie, NATALE Jean, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean Christophe, REMY Patricia, RONDEAU Elise, SAIDANI Vincent, SCHMIT Sylvie,

Etai(ent) excusé(s) :

BERTRAND Chantal ayant donné son pouvoir à REMY Patricia
DOBIN Bernadette ayant donné son pouvoir à FABE Muriel
HUMBERT Jocelyne ayant donné pouvoir à BRIZION Daniel
LEONARD Robert ayant donné son pouvoir à GERARDY Philippe
PORCHON Eric ayant donné pouvoir à ANDRIN Rémy
PRESSINI Adrien ayant donné pouvoir à LECLERC Marie Françoise
VALENCIN Evelyne ayant donné pouvoir à NATALE Jean

BAZIN Alain.

20h05 : le Président ouvre la séance

Intervention de Mme Quemener du RAM

Lecture des pouvoirs de vote

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur David FRANCOIS, conseiller communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre de mission permanent 2021

n° 2021-001

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de renouveler chaque année l'autorisation donnée aux agents de la Communauté de Communes du Pays d'Etain d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions lorsque l'utilisation des véhicules de service n'est pas possible.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes du Pays d'Etain pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 22 janvier 2021,

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Pays d'Etain, les frais kilométriques relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions hors lieu de résidence administrative uniquement,

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Pays d'Etain, les frais kilométriques relatifs aux formations professionnelles compte tenu du désengagement du CNFPT suite à l'abaissement des taux de cotisation.

DECIDE de prendre en charge 1 déplacement sur 2 lorsqu'il s'agit d'une préparation « concours », sans limitation pour l'examen.

CALCULE les frais kilométriques et charges annexes en fonction des barèmes publiés au Journal Officiel,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Adoption du pacte de gouvernance

n° 2021-002

La loi Engagement et Proximité, adoptée le 27 décembre 2019, a créé le pacte de gouvernance. Inspiré de pratiques nées sur le terrain, ce nouveau dispositif a vocation à organiser les relations communes / communauté.

Le conseil communautaire, lors du débat du 15 octobre 2020, a décidé d'adopter un pacte de gouvernance. Comme prévu lors de ce débat, un travail de préparation a été mené par l'exécutif et les membres du bureau. La première version du pacte de gouvernance, issu du bureau du 03/12/2020, a été transmise à titre informatif à l'ensemble des conseillers communautaires en même temps que les pièces relatives au conseil du 17/12/2020 et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Cette première version a été de nouveau observée lors du bureau du 12 janvier 2021 afin de finaliser le document.

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

VU la délibération n°2020-057 prenant acte du débat relatif au pacte de gouvernance et à la volonté du conseil communautaire de travailler sur celui-ci,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 12 janvier 2021,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE le projet de pacte de gouvernance présenté en annexe ;

PRECISE que les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de deux mois, soit avant le 21 mars 2021, sur ce projet de pacte de gouvernance et transmettre leur délibération à la Communauté de Communes.

Transfert volontaire de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme

n° 2021-003

Nonobstant le mécanisme du transfert automatique, il est prévu que le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » puisse intervenir volontairement, à l'initiative de la communauté de communes. Ce transfert doit être effectué dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

En effet si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, **sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant** de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il convient donc de souligner qu'en l'absence de refus émis dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-17, L5214-16,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la pertinence de garder le pouvoir décisionnaire en matière d'urbanisme à l'échelon communal, notamment en matière de permis de construire,

CONSIDERANT le souhait de la commune de garder la compétence en matière de droit de préemption,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins treize voix contre,

VALIDE le transfert volontaire de la compétence « Plan local d'urbanisme »,

PRECISE que les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de trois mois, soit avant le 21 avril 2021, sur ce projet et transmettre leur délibération à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tout document et pièces relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Différentes remarques ont été faites sur la volonté de passer cette compétence avant la date du 30/06/2021 de manière précipitée et sur l'absence de réflexion sur les modalités de concertation.

L'exécutif a souligné que sans transfert de cette compétence, il n'avait pas à travailler sur les modalités de concertation en découlant.

Le Centre de Gestion de la Meuse a mis en place un Pôle Santé au travail. L'adhésion à ce Pôle permet entre autres la mise à disposition d'un technicien ou d'un ingénieur prévention pour :

- la mise à jour et le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP),
- un accompagnement global à une démarche de prévention,
- une mission d'aide et de conseil

Compte tenu de la nécessité d'actualiser le DUERP et de mettre en place une démarche de prévention, le Président propose au Conseil d'adhérer à ce Pôle pour le volet hygiène et sécurité dont le coût journalier est estimé à 350 € pour le technicien et à 500 € pour l'ingénieur.

Pour la mise à jour du DUERP, le temps nécessaire est estimé dans un premier temps à 18 jours. Le reste des interventions sera déterminé à l'issue de ce travail.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion au Pôle Santé au travail pour le volet Hygiène et sécurité,

AUTORISE le Président à signer tout document et pièces relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Festival «La poupée dans tous ses états » année 2021 – Demandes de subventions n° 2021-005

Fondé il y a 10 ans, le festival « La poupée dans tous ses états » jouit d'une notoriété incontestable, reconnue bien au-delà des frontières régionales. Avec près de 2 000 personnes accueillies sur les précédentes éditions, issues de régions de plus en plus éloignées (P.A.C.A, Bretagne, Pays de la Loire, Ile de France....) mais également de Pays limitrophes (Belgique, Luxembourg), le festival contribue largement à faire rayonner un grand nom du jouet français : l'entreprise Jouets Petitcollin.

En conjuguant, d'une part, animations, expositions et ateliers dédiés à la thématique de la poupée, et, d'autre part, diffusion et médiation culturelle à destination du jeune public, des scolaires et des familles, cet événement s'inscrit plus que jamais dans une stratégie globale d'animation culturelle territoriale et de mise en valeur d'un patrimoine industriel d'excellence. Par ailleurs, vecteur fort d'attractivité touristique, il a su se diversifier en proposant un riche panel d'animations et spectacles à destination d'un public toujours plus large, générant, de fait, des retombées économiques directes et indirectes non négligeables notamment auprès des hébergeurs, restaurateurs et commerces du territoire.

Après l'annulation de la 11^{ème} édition en raison du 2^{ème} confinement, la Communauté de Communes du Pays d'Étain souhaite travailler dès à présent à l'organisation d'un événementiel fort qui se tiendra en novembre prochain. Dans ce cadre, elle sollicite une aide financière :

- auprès du Conseil Départemental de la Meuse à hauteur de 6 000 € ;
- auprès de la Région Grand Est dans le cadre du soutien aux événements d'envergure ayant un impact touristique, à hauteur de 7 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

dépenses	montant TTC	ressources	montant TTC	taux
Diffusion et médiation culturelle jeune public/ scolaires	12 300,00 €	Billetterie spectacles et ateliers	1 200,00 €	3%
Diffusion culturelle tout public	4 250,00 €	Billetterie spectacles scolaires	1 000,00 €	2%
Ateliers et animations	2 000,00 €	Entrées visites guidées	1 500,00 €	4%
SACD	600,00 €	Ventes boutique	14 000,00 €	34%
Logistique (mailings, déplacements, hébergements...)	1 000,00 €	Conseil Départemental de la Meuse	6 000,00 €	14%
Achats marchandises (boutique/repas artistes)	9 300,00 €	Région Grand Est	7 000,00 €	17%
Communication et signalétique événementielle	12 000,00 €	Autofinancement	10 750,00 €	26%
Coût total	41 450,00 €	Coût total	41 450,00 €	100%

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins deux abstentions,

APPROUVE le plan de financement proposé,

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses engagées sont prévus au budget 2021,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière auprès de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de la Meuse dans ce cadre,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

Avenant n° 1 à la convention pour la facturation des repas pris au collège par les primaires – Année 2020	n° 2021-006
--	--------------------

- Par délibération en date du 10 décembre 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention relative à la facturation et la prise des repas au collège par les élèves du primaire avec le Conseil Départemental pour l'année 2020.

Pour rappel, les élèves inscrits à l'école élémentaire le Grand Meaulnes d'Etain ont accès au restaurant scolaire du collège d'Etain selon une convention signée chaque année avec le Conseil Départemental. Cette dernière a prévu les conditions d'accès et de facturation des repas pris par les élèves déjeunant audit restaurant. En contrepartie et afin de bénéficier d'un tarif préférentiel, la C.C.P.E. s'est engagée à mettre à disposition des agents à hauteur de 7mn par élève et par jour.

Pour 2020, le nombre d'heures effectuées par les agents de la CCPE en cuisine, au self et en entretien à la salle de restauration est resté inchangé par rapport à l'année 2019, pour une moyenne d'accueil de 150 élèves par jour.

Il a été convenu que les repas facturés à la C.C.P.E. :

- 4,22 € jusqu'à 20 700 repas
- 6,45€ à compter du 20 771ème repas

En raison de la crise sanitaire et de l'arrêt des services de restauration, la commission permanente a ajusté le nombre de repas vendu pouvant bénéficier du tarif avec mise à disposition de personnel. Aussi, après recalcul, le nombre de repas fournis à notre collectivité pouvant bénéficier du tarif avec mise à disposition de nos agents à hauteur de 70h par semaine, s'établit à 16 350 repas.

Afin de poursuivre la convention tripartite en date du 20 février 2020, il convient de prendre un avenant afin de modifier l'article 7 de ladite convention.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention avec le Conseil Départemental pour l'année 2020,

AUTORISE le Président à procéder au mandatement des factures dans les conditions tarifaires prévues à la convention,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à l'application de cet avenant.

Convention repas pris au collège par les primaires – Année 2021	n° 2021-007
--	--------------------

Pour 2021, le nombre d'heures effectuées par les agents de la CCPE en cuisine, au self et en entretien à la salle de restauration reste inchangé par rapport à l'année précédente, pour une moyenne d'accueil de 150 élèves par jour.

Les volumes annuels et horaires des agents mis à disposition restent également inchangés :

- **Agent 1 : 22h00** 9h00-11h00 et 11h30-15h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- **Agent 2 : 18h00** 10h00-11h00 et 11h30-15h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- **Agent 3 : 22h00** 9h15-11h00 et 11h30-15h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- **Agent 4 : 8h00** 12h00-14h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Soit 70 heures annuelles.

Il est par ailleurs convenu que les repas seront facturés à la C.C.P.E. :

- 4,22 € jusqu'à 20 880 repas
- 6,50€ à compter du 20 881^{ème} repas

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'année 2021,

AUTORISE la mise à disposition du personnel communautaire dans les conditions définies à la convention,

AUTORISE le président à procéder au mandatement des factures dans les conditions tarifaires prévues à la convention,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à l'application de cette convention.

→ Information sur l'avancée du projet de territoire

→ Information sur le CRTE

22h30 : le Président ferme la séance

Fait à Etain le

Le Président,



Philippe GERARDY